

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté

**MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE
SAINT-LOUIS ET DE HESINGUE**

Résumé : Conformément à l'article L 2112-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet du Haut-Rhin sollicite l'avis du Conseil départemental sur le projet de modification des limites territoriales des communes de SAINT-LOUIS et de HESINGUE.

Par délibérations concordantes prises le 19 mai 2016, les conseils municipaux de Saint-Louis et de Hésingue ont fait parvenir au Préfet du Haut-Rhin une demande de modification de leurs bans communaux selon les caractéristiques suivantes :

- abandon par la Commune de Saint-Louis d'un ensemble de parcelles d'une superficie de terrain de 99 356 m² (contigüe à l'emprise de l'Euroairport) à incorporer dans le territoire de Hésingue,
- abandon par la Commune de Hésingue d'un ensemble de 49 parcelles d'une superficie de terrain de 184 547 m² (représentant l'emprise du futur quartier du Lys contigüe au tissu urbain de Saint-Louis) à incorporer dans le territoire de Saint-Louis.

Les plans des parcelles concernées sont joints en annexe du présent rapport. Il est à noter que la modification des limites territoriales des communes concernées n'entraîne pas de modification des limites cantonales et que l'impact direct sur la population est nul.

Une enquête publique, prescrite le 19 mai 2017 par le Préfet du Haut-Rhin, a été réalisée dans les communes intéressées sur le projet lui-même et sur ses conditions. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable le 7 septembre 2017.

Conformément à l'article L 2112-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet de modification des limites territoriales des communes est soumis à l'avis du conseil

départemental, préalablement à la décision qui sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Madame Pascale SCHMIDIGER et Monsieur Max DELMOND, Conseillers départementaux du canton de Saint-Louis, se sont préalablement déclarés favorables aux modifications des limites des communes concernées.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de prendre acte de la demande formulée par les Communes de Saint-Louis et de Hésingue et de donner un avis favorable au projet de modification de leurs limites communales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT